

TUNINVEST SICAR
Résolutions de l'AGO du 24 juin 2009

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les états financiers arrêtés au 31/12/2008, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces états et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs, quitus entier et sans réserve pour leur gestion de l'exercice clos au 31 Décembre 2008.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration de sursoir à la distribution de dividendes en attendant le dénouement du dossier de contrôle fiscal auquel la société a été soumise. A l'issue du dénouement de ce contrôle fiscal, le Conseil d'Administration procédera à la convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire à réunir extraordinairement à l'effet de statuer sur la distribution d'une partie ou de la totalité des reports à nouveau.

Par conséquent, le bénéfice de l'exercice 2008, s'élevant à un million cinq cent vingt et un mille quatre cent quarante quatre dinars et cent quatre vingt cinq millimes (1.521.444,185 DT) sera affecté comme suit :

Bénéfice net de l'exercice.....	1.521.444,185 DT
Auquel s'ajoute	
Le Report à nouveau antérieur.....	425.268,471 DT
Réserves légales	10.912,412 DT
Le solde au compte « report à nouveau ».....	1.935.800,244 DT

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 200 et suivant du Code des Sociétés Commerciales et statuant sur ce rapport, approuve chacune dédites conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide d'allouer la somme de treize mille (13.000) Dinars, aux membres du Conseil d'Administration, en jetons de présence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et autorise expressément la société pour l'acquisition et la revente en bourse de ses propres actions en vue de réguler leurs cours sur le marché et ce, dans les conditions suivantes :

1. La fourchette de cours que le Conseil d'Administration estime adéquate pour intervenir dans l'objectif de régulation est le suivant : (Seuil bas : 10,000 dinars, Seuil haut : 13,000 dinars) ;
2. Le nombre d'actions maximum à acquérir est fixé à trente huit mille (38.500) titres soit environ 4% ;
3. Le Conseil d'Administration décide de dédier une somme de cinq cent mille (500.000,000) dinars pour la régulation du cours de l'action ;

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.